



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

ARRETÉ N°037/05/2024

## Arrêté de circulation et de stationnement Rue du Pont

---

Le Maire de la Commune d'ESTAING

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;

Vu l'article R1336-5 et R1336-6 du code de la santé publique ;

Considérant la demande d'autorisation de l'entreprise NATP, qui réalise des travaux au 17 rue du Pont,

Considérant que pour la réalisation des travaux, les engins de chantier occuperont la rue,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'inauguration.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits :

**Rue du pont**

**Du mardi 21 mai 2024 au mardi 4 juin 2024**

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui enlèvera la signalisation dès que les travaux n'ont pas lieu.

**Article 3 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie d'Espalion et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Estaing, le 16 mai 2024  
Le Maire, Nathalie COUSERAN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours à <http://telerecours.fr>